République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 15/04/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-142

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER TOUTES LES PLACES DE STATIONNEMENT SITUEES LE LONG DU QUAI EST DE L'ENTREE DU PORT JUSQU'AU ESCALIER APRES ETS LE CABANON LE MERCREDI 16 AVRIL 2025 POUR LA TAILLE DES PALMIERS

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route
VU l'article 417-10 du Code de la Route
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la règlementation de la durée du stationnement sur la commune
VU la demande formulée par Claude VARIBA, responsable des espaces verts de la commune de Sausset-les-Pins en date du 9 avril 2025.

CONSIDERANT la nécessité de réserver toutes les places de stationnement situées le long du quai Est de l'entrée du port jusqu'au escalier donnant après l'établissement le Cabanon afin que l'entreprise BAGNIS située Campagne le grand chêne Bompertuis Vieux 13120 Gardanne puisse procéder à la taille des palmiers
CONSIDERANT la nécessité de réserver toutes les places afin que l'entreprise BLANIS puissent stationner leurs véhicules
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 16 avril 2025 de 07h30 à 17h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toutes les places de parking situées le long du quai Est de l'entrée du port jusqu'au escalier donnant après l'établissement le Cabanon afin que l'entreprise BLANIS puisse effectuer la taille des palmiers.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef du centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ? monsieur le Responsable du Port de plaisance ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 avril 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND